



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt novembre deux mil dix sept à vingt heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

23 conseillers étaient présents jusqu'à la question n°7 et 24 à partir de la question n° 8.

Monsieur Luc LE LORC'H avait donné pouvoir à Monsieur Christian BOUCASSOT,
Monsieur Christian LOFFRON avait donné pouvoir à Madame Bernadette PREVOST,
Madame Hélène MARTEEL avait donné pouvoir à Monsieur Franck LOUIS jusqu'à la question n° 7,
Madame Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Madame Céline TONOT.
Monsieur Stéphane PELLETIER était excusé.
Madame Florence BIZOT était absente.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le *quorum* est atteint, ouvre la séance et propose Monsieur Franck LOUIS aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 02 octobre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

1 – Rapport du 9 octobre 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Dijon Métropole, constituée de représentants des conseils municipaux des 24 communes membres de l'agglomération, a pour mission principale d'évaluer les charges nettes récurrentes transférées par les communes dans les cas suivants :

- lors de l'adhésion d'une nouvelle commune à Dijon Métropole,
- lors du transfert à Dijon Métropole d'une nouvelle compétence ou d'un équipement.

En évaluant le coût net des charges transférées, la CLECT doit ainsi donner les moyens à la Métropole d'exercer les compétences transférées, mais également garantir, pour cette dernière comme pour chaque commune concernée :

- la neutralité budgétaire du transfert de compétences,
- l'équité budgétaire entre communes membres du Grand Dijon du transfert de compétences,
- la soutenabilité budgétaire pour chacune des collectivités concernées.

Dans le cadre de ses missions rappelées ci-dessus, la CLECT s'est réunie le 9 octobre 2017 et a approuvé à l'unanimité un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées à Dijon Métropole par tout ou partie (selon les cas) des 24 communes membres dans le cadre des transferts de compétences suivants :

- mise en place d'un service commun de la direction générale des services de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon, et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Dijon,
- promotion du tourisme, incluant la création d'un office du tourisme métropolitain et la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale,
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).
- concessions de la distribution publique d'électricité et éclairage public : achèvement de l'évaluation des charges transférées débutée en 2015, afin de tenir compte de la dissolution du Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques (SIERT) de Plombières-les-Dijon et de la sortie de Dijon Métropole du Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or (SICECO),
- compétence dite « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit, après approbation par cette dernière, être examiné par les conseils municipaux des communes appartenant à la Métropole. Il est ensuite considéré comme adopté dès lors que les conditions suivantes de majorité qualifiée sont réunies :

- soit une approbation du rapport par au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de Dijon Métropole,
- soit une approbation du rapport par au moins la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de Dijon Métropole.

Les principales dispositions du rapport de la CLECT sont récapitulées ci-dessous.

Évaluation de la part du coût du service commun de la direction générale des services relevant de la Ville de Dijon

Par délibérations de leurs assemblées délibérantes, respectivement en date des 30 mars 2017, 20 mars 2017 et 4 avril 2017, Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS ont décidé de créer un service commun de la direction générale des services des trois entités, dans la continuité de la démarche de mutualisation engagée depuis plusieurs années, notamment entre la Ville de Dijon et la Métropole.

Dans ce cadre, Dijon Métropole supporte, depuis le 1er mai 2017, la totalité du coût du service commun de la direction générale des services de la Métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS, en application de la convention conclue entre les trois entités.

La Ville de Dijon et son CCAS participent au coût du service commun de deux manières distinctes.

D'une part, pour ce qui concerne le CCAS, chaque année, dès 2017, Dijon Métropole lui refacture la part du coût du service commun dont il est redevable, en application des modalités de calcul définies par la convention conclue entre les trois parties (estimation de 12 300 € refacturés par Dijon Métropole en 2017 et 20 000 € en 2018). La CLECT n'avait pas à se prononcer sur cette refacturation.

D'autre part, pour ce qui concerne la Ville de Dijon, conformément aux articles 1609 nonies C du code général des impôts et L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la CLECT a pour rôle d'évaluer la part du coût global du service commun relevant de la commune, laquelle sera ensuite déduite de l'attribution de compensation versée chaque année à la commune. Sur la base des modalités de calcul définies dans la convention de création du service commun, la CLECT a évalué cette part imputable à la Ville de Dijon à 421 000 € en année pleine à compter de 2018 et 263 000 € pour la seule année 2017, le service commun ayant été créé au 1^{er} mai 2017.

En d'autres termes, la Ville de Dijon participera au coût du service commun supporté par la Métropole, par le biais d'une diminution de l'attribution de compensation (AC) versée par cette dernière de 263 000 € en 2017 et de 421 000 € les années suivantes.

Enfin, conformément à la convention de création du service commun, si le coût réel de ce service varie dans le futur, et si la part réelle du coût du service commun à la charge de Dijon diffère de 421 000 € (en plus ou en moins), la différence sera refacturée chaque année par la Métropole à la Ville de Dijon (ou inversement).

Évaluation des charges transférées en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Par délibérations de son conseil communautaire en date respectivement des 1^{er} décembre 2016 et 29 septembre 2016, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, a décidé de créer un office de tourisme métropolitain (établissement public industriel et commercial) et d'instaurer une taxe de séjour intercommunale, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Ces deux décisions s'inscrivent dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », transférée à la communauté d'agglomération (à l'époque) par arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014.

Seules 5 communes étaient concernées par l'évaluation des charges transférées pour cette compétence :

- Dijon et Marsannay-la-Côte, disposaient chacune d'un office du tourisme communal, géré sous forme associative, et subventionné par les communes. Ces deux collectivités avaient instauré et percevaient une taxe de séjour communale,
- Chenôve et Saint-Apollinaire avaient instauré et percevaient une taxe de séjour communale, sans avoir créé en parallèle d'office de tourisme. Elles n'affectaient pas totalement, voire pas du tout, le produit de la taxe à des dépenses relevant directement de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », mais plutôt à des dépenses contribuant indirectement à l'attractivité de la commune (animations, fleurissement, etc.),
- Féney avait instauré et percevait la taxe de séjour communale, mais la reversait intégralement à l'Office de Tourisme de Gevrey-Chambertin dans le cadre d'une convention conclue avec celui-ci.

La compétence transférée à Dijon Métropole s'inscrivait dans le cadre de l'article L.133-3 du code du tourisme et comprenait les missions d'accueil des touristes, d'information des touristes, de promotion touristique et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

En revanche, les missions et activités d'élaboration des services touristiques, d'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, d'animation des loisirs et d'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ne sont pas transférées à la Métropole, et n'ont donc pas été prises en compte par la CLECT.

Concernant les charges et produits de fonctionnement, la CLECT a décidé de retenir les charges et produits de la dernière année précédant la création de l'office de tourisme métropolitain et l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale, à savoir l'année 2016. Cette période de référence a en effet été jugée davantage représentative de la réalité de l'exercice de cette compétence que la moyenne des cinq dernières années précédant le transfert de compétence (comptes administratifs 2012 à 2016 en l'espèce).

En effet, dans un contexte de classement des climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO, dont le centre historique de Dijon, ville-centre de l'agglomération, et de lancement du projet-phare de la Cité internationale de la Gastronomie et du vin, la fréquentation touristique du territoire et les recettes de la taxe de séjour ont fortement augmenté depuis quelques années.

Concernant les dépenses et recettes d'investissement, en raison du caractère cyclique de ces dernières, la CLECT a décidé de retenir une moyenne sur dix ans (2005-2014), comme cela avait d'ailleurs déjà été le cas lors de ses travaux de 2015.

Compétence « défense extérieure contre l'incendie » (DECI)

Cette compétence, transférée de droit à la Métropole dès sa création par le décret n°2017-635 du 25 avril 2017, a pour objectif principal l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin (poteaux incendies, bouches incendie, points d'eau naturels et réserves artificielles). Elle s'inscrit dans le cadre d'un règlement départemental, de plus en plus contraignant, élaboré par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Après étude approfondie des modalités d'exercice de cette compétence dans les 24 communes, la CLECT a constaté que celles-ci étaient très disparates sur le territoire de l'agglomération, avec un niveau de dépenses (fonctionnement + investissement) par borne variant en moyenne de 0 € à 149 € en fonction des communes. Cette fourchette assez large s'explique essentiellement par la manière dont chaque ville exerçait la compétence (logique curative uniquement ou préventive, peinture régulière ou non des poteaux etc.).

Dans ce contexte, au vu de ces écarts, la CLECT a recherché une méthode d'évaluation la plus équitable possible pour les 24 communes sur cette compétence les concernant toutes à titre identique, avec de forts enjeux de sécurité pour les habitants.

Ainsi, plutôt que de travailler sur des moyennes par commune des dépenses passées (fonctionnement, comme investissement), la CLECT a décidé de déterminer un coût moyen de la borne sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, cumulant les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ce coût moyen a été valorisé à 88,22 euros par an et par borne, soit un ordre de grandeur comparable aux données constatées dans d'autres métropoles et grands EPCI. Il a ensuite été multiplié par le nombre de poteaux incendie publics recensés dans chaque commune, permettant ainsi de déterminer l'ajustement de l'attribution de compensation à appliquer sur chacune des 24 communes.

Enfin, la compétence ayant été transférée à la Métropole par décret du 25 avril 2017, un *pro rata temporis* a été appliqué sur le coût net des charges transférées évalué par CLECT, pour la seule année 2017.

Compétences « distribution publique d'électricité » et « éclairage public »

L'évaluation de cette compétence présentait une complexité particulière en raison des modalités de gestion disparates de ces compétences qui préexistaient sur le territoire de l'agglomération :

- 4 communes (Dijon, Chenôve, Longvic, Marsannay-la-Côte) exerçaient ces compétences de manière directe, et n'adhéraient à aucun syndicat intercommunal d'électrification. Depuis les arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014 préalables à la transformation en communauté urbaine, cette dernière, devenue depuis Dijon Métropole, exerçait déjà de manière directe ces compétences, lesquelles avaient été prises en compte dans l'évaluation des charges transférées menées par la CLECT en 2015,
- 13 autres communes (Ahuy, Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Daix, Hauteville-lès-Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Neuilly-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon) étaient membres et avaient transféré tout ou partie de ces compétences au Syndicat intercommunal d'électrification et des réseaux téléphoniques (SIERT) de Plombières-lès-Dijon,
- 7 autres communes (Bretenière, Corcelles-les-Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Talant) étaient membres et avaient transféré tout ou partie de ces compétences Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or (SICECO).

Le Schéma départemental de la coopération intercommunale du 17 mars 2016, entériné par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, prévoit que seules deux autorités organisatrices de la distribution (publique) d'électricité peuvent désormais subsister sur le territoire de la Côte d'Or, Dijon Métropole et le SICECO.

Ces orientations du SDCI ont eu pour conséquences la sortie du Grand Dijon / Dijon Métropole du SICECO et la perte, par le SIERT, de son statut d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ouvrant ainsi la voie à sa dissolution (processus de dissolution en cours et qui devrait aboutir d'ici à la fin de l'année 2017).

Depuis le 1er janvier 2017, Dijon Métropole exerce également directement la majeure partie de la compétence « éclairage public », qu'avaient auparavant confié, en tout ou partie, les communes concernées au SIERT ou au SICECO, à l'exception toutefois de l'éclairage public demeurant strictement communal (bâtiments municipaux, stades, illuminations de Noël etc.).

Enfin, Dijon Métropole perçoit désormais directement la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), mais uniquement sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, les autres percevant quant à elles directement cette recette.

Dans ce contexte complexe, la CLECT a décidé, pour les 20 communes de Dijon Métropole membres de syndicats d'électrification, de calculer le coût net des charges transférées de la manière suivante.

La CLECT a utilisé, pour les 20 communes concernées, les bilans des dépenses et recettes transmises par les syndicats (SICECO ou SIERT) sur les périodes les plus larges possibles en fonction de la disponibilité des données à savoir les comptes administratifs 2005 à 2016 pour le SICECO et les comptes administratifs 2006 à 2016 pour le SIERT de Plombières-lès-Dijon, en prenant également en compte le « bilan » commune par commune à fin 2005.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, qui continuent de percevoir la TCFE, les recettes de cette taxe ont été exclues du calcul du coût net des charges transférées à la Métropole, dans la mesure où cette dernière ne percevra pas cette recette sur leur territoire.

Dans le cas où le syndicat intervenait pour le compte de la commune sur des compétences non transférées à la Métropole (réseaux téléphoniques notamment), les dépenses/recettes afférentes à ces compétences n'ont pas été prises en compte par la CLECT.

Enfin, concernant spécifiquement les travaux d'enfouissement de réseaux (électriques / éclairage public), la CLECT a fait le constat qu'une méthode d'évaluation basée sur la seule moyenne des dépenses passées présenterait plusieurs limites :

- elle pénaliserait les communes sur le territoire desquelles le syndicat a effectué des dépenses d'enfouissement importantes dans les années précédant le transfert de compétences à la Métropole,
- elle donnerait dans le même temps des moyens financiers excessifs à Dijon Métropole. En effet, l'enfouissement étant par définition effectué « une fois pour toutes », la Métropole n'aura pas besoin d'y revenir et d'y consacrer des moyens à l'avenir, surtout pour des communes dont les taux d'enfouissement approchent des 100%.

La CLECT a donc décidé d'appliquer une modulation à la baisse du coût net d'évaluation des charges transférées afférentes au seul enfouissement, pour les communes présentant un taux d'enfouissement supérieur au taux moyen de la métropole (modulation en fonction de l'écart en pourcentage au taux d'enfouissement moyen de la métropole avec une modulation maximale de - 40% pour la commune qui a le taux le plus élevé).

À l'inverse, une commune qui a un taux d'enfouissement inférieur à la moyenne métropolitaine se voit quant à elle appliquer une modulation nulle, avec prise en charge de la moyenne arithmétique de ses dépenses passées.

Compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

Les conséquences des bouleversements climatiques nécessitent l'organisation d'une gouvernance efficace des services publics autour de compétences institutionnelles clarifiées. La rationalisation des interventions publiques locales a d'abord été entreprise dans le cadre de la loi dite « MAPTAM », en confiant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux « communes et groupements de communes », pour être ensuite précisée par la loi « NOTRÉ », en consacrant le rôle prépondérant des intercommunalités.

Cette compétence a été transférée par les communes-membres à Dijon Métropole à compter du 15 avril 2017, étant rappelé que, conformément aux dispositions successives des lois dites MAPTAM et NOTRÉ, la GEMAPI constituera, à compter du 1er janvier 2018, une compétence obligatoire pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale.

Sur le territoire de Dijon Métropole, les 24 communes avaient confié l'exercice de tout ou partie de cette compétence, notamment en matière de « GEMA », à des syndicats de rivière, le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO), le Syndicat intercommunal de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA) et le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV).

En complément des actions menées par lesdits syndicats, quelques communes intervenaient également directement en la matière (Dijon, Chevigny-Saint-Sauveur et Neully-lès-Dijon).

La CLECT a évalué l'ensemble des compétences gérées par les 3 syndicats de rivières.

Après analyse approfondie, elle a conclu que les compétences des trois syndicats étaient composées uniquement de fonctions de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) ou de ses dérivés et accessoires directs et indissociables, soit de fonctions du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), lequel relève du rôle de la commission locale de l'eau (CLE) et non des communes.

La CLECT en a donc déduit que la totalité des cotisations versées par les communes aux syndicats de rivières jusqu'au 15 avril 2017 faisait partie des charges transférées à Dijon Métropole et devait être évaluée.

Concernant les charges de fonctionnement, correspondant aux cotisations versées par les communes aux syndicats de rivière, la CLECT a décidé de retenir, comme référence pour l'évaluation des charges transférées, la dernière année civile précédant le transfert de compétence, c'est-à-dire 2016.

Concernant les actions effectuées directement par certaines communes, les charges nettes transférées y afférentes ont été évaluées de la manière suivante :

- pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement (entretien des digues), la CLECT a décidé de retenir la moyenne des dépenses constatée dans les cinq derniers comptes administratifs précédant le transfert de compétence (2012-2016),
- pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, hors renouvellement des digues, la CLECT a retenu la moyenne des dépenses constatée dans les dix derniers comptes administratifs précédant le transfert de compétence (2007-2016) ;
- enfin, la CLECT a fait le choix de ne pas valoriser le coût de renouvellement des digues de Chevigny-Saint-Sauveur et de Neuilly-lès-Dijon. En effet, faute d'informations disponibles et faute notamment de connaître le coût initial de mise en place de ces ouvrages, il n'était pas possible de calculer de manière objective un coût de renouvellement acceptable pour la commune concernée.

Enfin, la compétence ayant été transférée à la Métropole le 15 avril 2017, un *prorata temporis* a été appliqué sur le coût net de la compétence évalué par CLECT, pour la seule année 2017.

Résultats de l'évaluation des charges transférées pour la commune de Longvic

Les résultats de l'évaluation des charges transférées sont les suivants (pour une année pleine) :

- charge nette transférée au titre de la compétence DECI : 10 498 €,
- charge nette transférée au titre de la compétence « GEMAPI » : 15 455 €.

Au vu de ces éléments, la charge nette totale transférée à Dijon Métropole et évaluée par la CLECT s'élève à 25 953 €.

Sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des conseils municipaux, et de délibérations en ce sens du conseil métropolitain à l'occasion des votes annuels des montants d'attribution de compensation, l'évaluation des charges transférées telle que réalisée par la CLECT du 9 octobre 2017 conduirait ensuite à l'évolution suivante de l'attribution de compensation (AC) communale durant les prochaines années :

Année	AC perçue par la commune	Année	AC perçue par la commune
2016 (rappel)	3 287 957	2024	3 230 484
2017 (montant définitif)	3 265 768	2025	3 226 544
2018	3 254 124	2026	3 222 604
2019	3 250 184	2027	3 218 664
2020	3 246 244	2028	3 214 724
2021	3 242 304	2029	3 210 784
2022	3 238 364	2030 et suivantes	3 206 844
2023	3 234 424		

Dans l'hypothèse où de nouvelles compétences seraient transférées à l'avenir à Dijon Métropole, cet échéancier devrait de nouveau être modifié suite à un nouveau rapport d'évaluation de la CLECT.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport du 09 octobre 2017 de la CLECT, joint à la convocation, un document plus détaillé explicitant l'ensemble des méthodes d'évaluation utilisées ayant été également annexé.

Il souligne que les membres de la CLECT ont retenu les méthodes d'évaluation les plus justes tant pour les Communes que pour la Métropole.

Monsieur Jean-Philippe MOREL souligne que Monsieur le Maire a présenté de façon synthétique ce rapport très technique.

Cette question concrétise la mise en œuvre financière des nouvelles compétences de la Métropole.

L'action publique ne peut que gagner en efficacité et en simplification, notamment dans le domaine de distribution de l'électricité où trois modes d'organisation différents coexistaient.

La mutualisation des fonctions de direction générale de la Métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS, lui semble être un pas vers la fusion, ce qui est peut-être dans le sens de l'Histoire, les compétences des Communes se réduisant à peau de chagrin.

Cette mutualisation est un moyen d'optimiser la dépense publique.

Il approuve sans réserve la question proposée.

Monsieur le Maire souligne que la fusion des Communes de la Métropole n'est pas à l'ordre du jour et que cette dernière doit fonctionner pleinement.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

2 – Échange de terrains

La Commune a inscrit à son budget la réfection totale du Chemin de l'Étang Royal, projet prévoyant également la création d'un parking et d'un cheminement piétonnier.

Afin de mener à bien cette opération, Monsieur Christian BOUCASSOT propose au Conseil Municipal de procéder à l'échange de la parcelle AI 809 d'une superficie de 440 m² appartenant à la Commune avec une partie de la parcelle AI 806 de même superficie (bande d'environ 3,7 m de largeur sur 118 m de longueur) appartenant à Monsieur Jean Christophe Paillet, qui a donné son accord à cette transaction, un plan cadastral ayant été annexé à la convocation.

Par avis en date du 09 novembre 2017, le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a déterminé la valeur vénale de la parcelle cédée par la Commune à 220 €.

Le Conseil doit également autoriser la signature de l'acte authentique validant cet échange.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 – Organisation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Commune

Madame Bernadette PREVOST rappelle que pendant de nombreuses années, les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Commune comprenaient les trois structures multi accueil suivantes :

- Les P'tits Lutins (Centre Ville) : 40 places,
- Les Pitchouns (quartier du Bief du Moulin): 15 places,
- Les P'tites Frimousses (quartier Guynemer) : 15 places.

Afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et de prendre en compte les contraintes spatiales de la structure Les P'tites Frimousses tout en maintenant la capacité globale d'accueil, elle propose au Conseil Municipal de confirmer la fermeture du multi accueil Les P'tites Frimousses de 15 places le 20 août 2017 avec ouverture d'une micro crèche de 10 places le 21 août 2017 et la transformation du multi accueil Les Pitchoun's de 15 places en multi accueil de 20 places.

La nouvelle organisation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Commune serait donc la suivante :

- Les P'tits Lutins multi accueil de 40 places,
- Les Pitchouns multi accueil de 20 places,
- Les P'tites Frimousses micro crèche de 10 places.

Ces modifications avaient été présentées au Conseil Municipal lors de sa séance du 26 juin 2017 à l'occasion de l'approbation du nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants et ont été validées par les services de la PMI.

De nouvelles conventions d'objectifs et de financement seront signées avec la Caisse d'Allocations Familiales, permettant ainsi de percevoir la Prestation de Service Unique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4 – Mise à disposition d'agents

Monsieur Jean-Marc RETY invite le Conseil Municipal à se prononcer sur deux délibérations concernant la mise à disposition d'agents à titre onéreux entre la Commune et le CCAS.

La première concerne la mise à disposition par la Ville au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée d'une année des douze agents suivants :

- Direction des services financiers et du personnel de service pour l'élaboration du budget, le suivi comptable et le portage des repas aux personnes âgées : un attaché principal, un adjoint administratif principal 1^{ère} classe, un adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour 4 heures par mois chacun et un adjoint administratif pour 24 heures par mois,
- Direction des Ressources Humaines pour les payes et carrières des agents : un attaché principal, un rédacteur principal 1^{ère} classe, un rédacteur et un adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour 4 heures par mois chacun,

- Direction de la solidarité : un attaché et un adjoint administratif pour 51 heures par mois chacun pour la gestion de l'établissement et un adjoint administratif à 56 heures par mois pour le programme de réussite éducative,
- Direction Sport, Enfance, Éducation pour l'encadrement du programme de réussite éducative : un rédacteur principal 2^{ème} classe à mi-temps.

La seconde concerne la mise à disposition par le CCAS à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée d'une année d'un adjoint d'animation à mi-temps pour l'accueil de la Passerelle.

Le Conseil Municipal doit également autoriser la signature des conventions de mise à disposition correspondantes prévoyant notamment le remboursement à la Commune par le CCAS des salaires correspondants soit la somme de 77 967,06 € pour la première et le remboursement par la Ville au CCAS du salaire correspondant soit la somme de 17 123,53 € pour la seconde.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

5 – Création de postes

Monsieur Jean-Marc RETY propose ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur trois délibérations concernant la création de postes.

La première concerne les propositions d'avancement de grade en catégories B et C validés par la Commission Administrative Paritaire du 26 septembre 2017.

Filière administrative :

- adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe : 2 postes à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017,
- adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017,
- rédacteur principal 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.

Filière technique :

- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 6 postes à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017 et 1 poste à compter du 1^{er} septembre 2017,
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 2 postes à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017,
- technicien principal 1^{ère} classe : 1 poste à compter du 1^{er} juin 2017.

Filière animation :

- adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe : 4 postes à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017,
- adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017,
- animateur principal 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.

Filière culturelle :

- assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe : 1 poste à 15h15 à compter du 1^{er} juin 2017.

Filière médico sociale :

- agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 2 postes à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017,
- auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017,
- éducateur principal de jeunes enfants : 1 poste à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017.

La deuxième concerne l'augmentation du volume horaire de 2 agents chargés de l'entretien de bâtiments et effectuant actuellement 30h30 et 28 h hebdomadaires.

Il propose donc au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 deux postes d'adjoint technique à temps complet.

La troisième concerne la création à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour intégrer dans la filière administrative un adjoint technique occupant désormais des fonctions administratives.

L'ensemble des postes d'origine seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

6 – Création d'emplois temporaires

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal de créer pour une durée de 6 mois deux postes saisonniers d'adjoint technique à temps complet au sein des services techniques pour le service espaces verts à compter du 21 novembre 2017 pour le premier et du 11 décembre 2017 pour le second.

Les intéressés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7 – Création d'emplois et fixation de la rémunération pour le recensement de la population

Madame Céline TONOT rappelle que le décret 2003-561 du 23 juin 2003 prévoit la Commune de Longvic dans la liste des Communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2018.

L'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose que « les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les Communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État ».

De plus, cet article précise que « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la Commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin ».

A ce titre, l'article 22 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 indique que « le Maire (...) désigne par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des dites enquêtes ».

Il appartient donc à la Commune de recruter des agents recenseurs et de déterminer leur rémunération.

Au regard des recommandations de l'INSEE (un agent recenseur pour environ 250 logements à recenser), il convient de prévoir le recrutement de 18 agents recenseurs maximum.

Pour la rémunération de ces agents, il sera proposé de retenir des éléments forfaitaires et des éléments variables, à savoir :

Éléments forfaitaires (montants bruts) :

- 1^{ère} séance de formation : 25 €,
- 2^{ème} séance de formation : 25 €,
- tournée de reconnaissance : 60 €,
- séance de classement/numérotation : 25 €,
- indemnités kilométrique pour l'agent recenseur chargé de la Zone Industrielle : 70 €.

Éléments variables : rémunération en fonction du nombre et du type d'imprimés selon les taux suivants (montants bruts) :

- Feuille de logement ou fiche de logement non renseigné : 1 €,
- Bulletin individuel : 1 €.

Le versement de ces rémunérations interviendra selon les modalités suivantes :

Fin février : versement des éléments forfaitaires relatifs aux séances de formation et à la tournée de reconnaissance.

Fin mars et mois suivants si nécessaire : versement du solde dû en fonction de la liquidation définitive des éléments variables

Le montant forfaitaire de la dotation accordée à la Commune s'élève à 17 310 €.

Elle propose donc au Conseil Municipal la création des emplois correspondants d'agents recenseurs nécessaires à la préparation et à la réalisation du recensement et la validation du barème de rémunération ainsi défini.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8 – Autorisation d'acquisition de bons d'achat

Madame Hélène MARTEEL ayant intégré la séance, Madame Monique ISSAD rappelle que par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal avait fixé les modalités d'organisation et les prix remis dans le cadre du traditionnel concours des maisons fleuries organisé par la Commune et qui s'adresse à tous les habitants de Longvic.

Ce concours est ouvert dans les catégories suivantes :

- maisons d'habitation avec jardin très visible de la rue,
- maisons d'habitation avec balcon ou terrasse, sans jardin visible de la rue,
- immeubles collectifs, balcons ou fenêtres fleuris,
- jardins familiaux.

Le jury est composé :

- de représentantes de la Municipalité : l'Adjointe au Maire au Développement Durable et de la Conseillère Municipale déléguée aux jardins familiaux,
- d'un membre de l'association des jardins familiaux désigné par le Maire,
- du responsable du service des Espaces Verts et de la responsable du service Développement Durable,
- de deux Conseillers Municipaux Juniors.

Le concours est doté pour chaque catégorie des prix suivants :

- premier prix : bon d'achat de 60 €,
- deuxième prix : bon d'achat de 40 €,
- troisième prix : bon d'achat de 30 €.

Par ailleurs, l'ensemble des autres participants reçoivent un bon d'achat de 20 €.

Afin de pouvoir offrir un large choix aux lauréats et participants, elle propose au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de bons d'achat auprès de l'enseigne Gamm Vert.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - Organisation de la manifestation les « Rencontre...ries »

Madame Marie-Line BONNOT rappelle que la manifestation "Rencontre...ries", née d'un partenariat culturel mis en place par plusieurs bibliothèques, a pour objet l'accueil d'un auteur pour la jeunesse.

Ce partenariat, entre les médiathèques des communes de Sennecey-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte, Longvic, Quetigny et Perrigny-lès-Dijon, permet de mutualiser les moyens, notamment financiers, et ainsi de mettre en place un évènement culturel à des coûts intéressants.

A l'origine de la manifestation, la Commune de Marsannay-la-Côte a porté le dossier administratif et financier jusqu'en 2017 et pour 2018, 2019 et 2020, ce portage sera assumé par la Commune de Longvic par le biais de sa Médiathèque, ensuite une autre Commune prendra le relais.

Pour la dixième édition qui se déroulera du 20 au 23 mars 2018, le choix de l'intervenant s'est porté sur Anne-Sophie Baumann, auteur, qui sera reçue dans les médiathèques pour 8 interventions.

La Commune devra donc :

- mettre au point le plan de financement,
- rédiger la partie "projet" des dossiers de demande de subvention,
- préparer les différentes conventions avec l'auteur comme avec les autres communes,
- percevoir les subventions,
- engager l'intégralité des dépenses (rémunération de l'auteur et dépenses associées ainsi que dépenses liées à la communication),
- facturer ensuite aux communes la part de chaque bibliothèque.

L'opération, dont le budget global s'élève à 3 149 €, peut être subventionné à hauteur de 1 500 € par le Conseil Départemental (Fonds d'Action Culturelle) et de 750 € par les Amis de la BDP.

Ainsi, le coût résiduel, facturé à chacun des partenaires serait compris, par intervention, entre 113 € (si les 2 subventions sont obtenues) et 394 € (sans subvention).

Elle remercie la Direction des Affaires Culturelles et le personnel de la Médiathèque pour leur implication dans ce dossier.

Elle propose ensuite au Conseil Municipal de solliciter les subventions correspondantes et d'autoriser la signature de tout acte dans le cadre de ce dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 – Informations – Questions diverses

I. Informations légales

Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales suivantes que chaque conseiller a trouvées sur table :

Décision du 06 septembre validant un contrat avec l'Association Feeling Good pour l'organisation d'un concert le 17 septembre à l'Orangerie du Clos des Carmélites pour un montant de 500 €.

Décision du 11 septembre validant un contrat avec l'Association Caramel pour l'organisation d'une représentation théâtrale « La bonne adresse » le vendredi 6 octobre pour un montant de 365,96 €.

Décision du 21 septembre 2017 validant une convention avec l'AFPA pour la participation d'un agent technique à la formation « HabilitationsV électriques recyclage B1 B1V B2 B2B BR BE ESSAIS BC HO » les 16 et 17 octobre pour un montant de 3 600 € TTC.

Décision du 27 septembre 2017 validant une convention avec FNESR – Centre de formation Condorcet pour la participation de huit élus à la formation « Le budget » les 27 novembre pour un montant de 1 510 € TTC.

Décision du 09 novembre 2017 validant une convention avec CHUBB France pour la participation d'agents territoriaux à la formation « Sécurité – Incendie en unité mobile équipier de 1ère intervention » les 11 et 12 décembre pour un montant de 273 €.

Signature de Marchés :

Signature d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture pour le risque prévoyance avec SOLIMUT.

Lettre d'engagement pour le marché grand cadri d'entretien, maintenance et petits aménagements de l'espace public avec l'Entreprise DESERTOT.

Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre du Parc du Château - Etude diagnostic des 2 bâtiments concernés par l'Accord-cadre « le Château de Longvic » et la Maison Municipale de l'Enfance de Longvic avec FLUOR Architecture

Lettre d'engagement pour le marché grand cadri de Fourniture et pose d'équipements de jeux avec AJ3M.

Signature d'un à marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réfection du chemin de l'Etang Royal et aménagement des bords de chaussée avec le Cabinet Merlin.

Concessions cimetières

Date d'Achat	Achat/Renouv	Nom – Prénom	Durée	Cimetière	Type de concession	Prix
10/11/17	Renouvellement	Mr BOULANGER Daniel	30 ans	Ancien	Pleine terre	240 €
18/10/17	Achat	Mr FAURE Julien	15 ans	Paysager	Cavurne	570 €

Déclaration d'intention d'aliéner

Enregistrement	Lieu	Bâti – Non bâti	Réf. cadastrale	Date réception
DIA17R0058	8 rue de l'Ile	Bâti sur terrain propre	BP 87	27/09/17
DIA17R0059	25 rue Henri BARBUSSE	Bâti sur terrain propre	AB 57	27/09/17
DIA17R0060	30 route de Dijon	Non bâti	BO 114 119 344 369 368 366	02/10/17
DIA17R0061	15 rue de l'Ingénieur Bertin	Bâti sur terrain propre	BB 26	06/10/17
DIA17R0062	10 rue du Paquier	Bâti sur terrain propre	BL 108-111	09/10/17
DIA17R0063	10 rue du Paquier	Bâti sur terrain propre	BL 108-111	09/10/17
DIA17R0064	64 rue du Bief du Moulin	Bâti sur terrain propre	BS 210	16/10/17
DIA17R0065	15 rue du Quai	Bâti sur terrain propre	AD 19	24/10/17
DIA17R0066	94 route de Dijon	Bâti sur terrain propre	AB 374	30/10/17
DIA17R0067	2 impasse Lucien Foissac	Bâti sur terrain propre	BP12	30/10/17
DIA17R0068	3 rue du Quai	Bâti sur terrain propre	AD 148-153	30/10/17
DIA17R0069	3 rue de l'Ingénieur Bertin	Bâti sur terrain propre	BB 20	29/08/17
DIA17R0070	1 impasse Adjudant Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	31/10/17
DIA17R0071	1 impasse Adjudant Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	31/10/17
DIA17R0072	1 impasse Adjudant Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	02/11/17
DIA17R0073	8 rue du Colonel Ballet	Bâti sur terrain propre	AC 257	09/11/17
DIA17R0074	1 impasse Adjudant Cheminade	Bâti sur terrain propre	BO 360 362	07/11/17
DIA17R0075	11 rue Armand Thibaut	Bâti sur terrain d'autrui	BS 314 à 317	07/11/17

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

II. Informations – Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune vient d'avoir la confirmation par le Ministère de l'Intérieur de l'installation, en Mairie, d'une station biométrique permettant la réalisation des dossiers de demandes de Carte Nationale d'Identité et de Passeport lors du premier trimestre 2018.

Cette décision gouvernementale est une reconnaissance pour la Ville qui la conforte ainsi que ses services, notamment le service État Civil et est la concrétisation du travail de concertation mené avec la Préfecture.

Il souligne que Longvic est la seule Commune du Département à bénéficier de ce dispositif complémentaire. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Pascal CAMBON pour les questions du Groupe "Longvic s'éveille".

Monsieur Pascal CAMBON indique la première question concerne une demande de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il avait déjà indiqué lors du conseil municipal du 02 octobre 2017 que le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été voté est illégal.

En effet, l'article 5 précise: « les questions portent sur des sujets d'intérêt local et ne peuvent comporter d'imputation personnelle. Elles ne donnent pas lieu à débat. »

Or dans un jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 12 mars 1997, la juridiction a considéré comme illégale une délibération d'un conseil municipal prohibant tout débat sur les questions orales. Ainsi, un règlement intérieur ne peut interdire tout débat relatif à une question orale (publication JO du Sénat du 19/08/2010 page 2169).

Une modification du règlement intérieur s'impose donc afin de se conformer à la loi.

Monsieur le Maire indique que contrairement aux propos de Monsieur Pascal CAMBON, le règlement intérieur du Conseil Municipal ne lui semble pas illégal.

En effet, l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales ne confère pas le droit aux élus d'instaurer un tel débat à la suite des questions posées. Cette position a été affirmée par la Cour Administrative d'Appel de Marseille par un arrêt en date du 6 juin 2013.

Il rappelle par ailleurs que le règlement intérieur, adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, est issu d'un modèle type de l'Association des Maires de France et a été soumis au contrôle de légalité qui n'a émis aucune observation.

Par ailleurs les groupes d'opposition sont représentés aux différentes commissions municipales, instances où chacun peut formuler ses observations et demander des explications.

Monsieur Pascal CAMBON indique que les longviciens sont aujourd'hui confrontés une véritable jungle pour le stationnement et la circulation routière sur la Commune.

Il est bien conscient que le centre est en train de se transformer et qu'il y a des travaux un peu partout et cela pour quelques années, ce qui n'est pas une raison pour que cela devienne l'anarchie.

Les usagers ne peuvent plus marcher sur les trottoirs ni circuler correctement en vélo, et des individus s'affranchissent des règles du code de la route, comme par exemple lors des visites de quartier.

Il avait déjà demandé, lors de précédents conseils municipaux de verbaliser ces incivilités routières, éventuellement au moyen de la vidéo protection.

Cette technologie pourrait être utilisée dans le cadre des déjections canines, des dépôts d'ordures sauvages, du stationnement abusif. Il rappelle que le stationnement et l'arrêt sur trottoir est interdit par l'Article R417-9 du Code de la route et qu'il est prohibé de mettre ses feux de détresse pour aller chercher son pain.

Il s'adresse donc à Monsieur le Maire, Premier Magistrat de la Commune, afin de mettre en œuvre une politique de répression.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pascal CAMBON pour cette question qui permettra de donner quelques chiffres et d'expliquer que, même si aucune communication n'est faite sur ce point, la plupart des entorses à la loi sont sanctionnées.

Tout d'abord, depuis le 1^{er} janvier de cette année, le service de la Police Municipale a enregistré :

- 1300 appels entrants
- 365 personnes reçues
- 2617 interventions
- 52 véhicules mis en fourrière.

Il précise que la Police Municipale a établi, depuis cette même date, 700 Procès Verbaux dont :

- 564 pour stationnement
- 97 pour défaut d'assurance
- 16 pour non respect de feu rouge
- 23 pour excès vitesses (dont 3 ont donné lieu à une rétention immédiate du permis de conduire)

Monsieur le Maire précise que la Commune a récemment obtenu l'autorisation du Parquet de « vidéoverbaliser ». Donc, pour chaque fait commis, il suffit de signaler l'heure et le lieu, si l'infraction est constatée par la vidéo, les contrevenants recevront une contravention.

C'est ainsi que l'auteur d'une conduite dangereuse, lors de la visite de quartier au Centre à laquelle Monsieur Pascal CAMBON fait référence, a reçu plusieurs contraventions pour les délits constatés.

De même, des infractions au stationnement sont verbalisées au centre-ville, notamment à proximité du Crédit Mutuel.

Par ailleurs, récemment, deux personnes ont été condamnées à une amende forfaitaire de 400 € pour avoir fait du rodéo à moto en juillet 2016, dossier pour lequel la vidéoprotection a été décisive pour l'identification des auteurs.

La Commune ne communique que dans la limite du respect de la loi, des condamnations sont prononcées régulièrement et la Municipalité est active et agit chaque fois qu'une sanction doit être prise.

Monsieur le Maire tient à saluer l'action de la Police Municipale dont le travail n'est pas toujours visible.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il rencontrera dans les prochaines semaines le Procureur de la République, nouvellement nommé, afin d'évoquer ces dossiers et de maintenir les liens de confiance tissés avec la Justice.

Monsieur Pascal CAMBON rappelle que lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 son groupe était intervenu concernant la salle Véronique Pecqueux-Rolland sur des questions relatives aux salles de réunions inutilisables, le dojo surchauffé et avait demandé si ces dysfonctionnements ne relevaient pas d'un problème de conception.

Lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 les élus ont été informés de la signature de marchés de travaux pour un montant de 49 948,75 € pour la climatisation de cet équipement.

Il y a visiblement des problèmes de conception dans cette salle et il souhaiterait savoir si la Commune en a référé au cabinet d'architecture et si ce dernier a répondu. Est-ce à la Commune de payer ces travaux ?

Monsieur le Maire précise que la ventilation du bâtiment s'avère insuffisante pour être pleinement opérante lors d'épisodes de canicule tels qu'observés ces deux derniers étés. De plus le bâtiment est particulièrement bien isolé et toute la chaleur générée par les activités s'accumule et ne s'évacue pas.

Il ne s'agit pas d'un problème de conception mais plutôt d'un retour d'expérience encore faible, à l'époque des études, sur les progrès réalisés par les nouveaux matériaux isolants. Les techniques évoluant, il s'avère que les matériaux sont extrêmement performants.

Il convient de garder en mémoire les préconisations des organismes de santé et de l'Adème, à savoir que le différentiel entre la température intérieure et extérieure doit se situer entre 5 et 7°.

Pour sortir de ce cadre, la seule solution est la climatisation ; or sur un équipement qui se voulait vertueux en matière énergétique, cette technique n'a pas été retenue dès l'origine.

Des contacts ont été pris auprès des parties prenantes de ce dossier et des travaux ont été réalisés afin de répondre à un inconfort que personne, d'ailleurs, ne conteste.

Ces travaux étaient prévus au budget de la Commune et la Municipalité est attentive au fonctionnement de ce bâtiment sur le court et moyen terme, et reste à l'écoute des compléments éventuels demandés par les usagers de l'équipement, qui sont très nombreux, associations, scolaires, usagers des activités sportives municipales, sans oublier les nombreux partenaires demandant une mise à disposition des locaux pour des événements à forte notoriété.

A ce sujet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland accueillera prochainement les Championnats de France de Judo UNSS.

Il donne ensuite la parole à Madame Martine DERIOT pour les questions du Groupe « Avançons avec vous ».

Madame Martine DERIOT indique que sa première question est désormais sans objet suite à l'information donnée par Monsieur le Maire.

L'intitulé de la question de Madame Martine DERIOT était le suivant : « Notre Commune Longvic ne fait pas partie des communes qui ont été équipée d'une station biométrique afin de permettre aux Longvicien(ne)s de refaire leur carte d'identité. Pourriez-vous nous en donner l'explication ? »

Madame Martine DERIOT demande si la cabine "photomaton" installée depuis novembre 2016 à l'accueil de la Mairie est utilisée régulièrement et rappelle qu'une redevance de 10 à 15 % du chiffre d'affaires réalisé par la société Photomaton doit être reversée chaque mois à la Commune.

Monsieur le Maire indique que l'appareil a été utilisé environ 300 fois depuis sa mise en service, ce qui représente une redevance, au 31 octobre, de 172,50 €.

Madame Martine DERIOT rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les Maires pourront fixer librement le montant des pénalités en cas d'infraction au stationnement payant. Une réforme prévoit aussi une intensification des contrôles.

Certaines Villes ne vont pas hésiter à doubler les tarifs et elle souhaite connaître la position du Maire sur ce sujet.

Monsieur le Maire confirme que la réforme de dépenalisation du stationnement payant sur voirie entrera effectivement en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Cette réforme prévoit que les villes pourront fixer librement le montant des amendes en cas d'infraction au stationnement payant, or Longvic ne dispose pas d'emplacements de stationnement payant.

Madame Martine DERIOT souhaite évoquer le "petit marché" qui se tient le mercredi matin sur la Place Charles de Gaulle. Sa création était à titre expérimental jusqu'à fin octobre et elle demande un retour sur l'expérience et savoir s'il sera maintenu.

Monsieur le Maire précise que cette question a été abordée en réunion de commission.

La création de ce marché résultait d'une initiative conjointe des commerçants non sédentaires et de la ville. Suite au bilan réalisé conjointement avec le commerçants, il s'est avéré que l'offre commerciale ne satisfaisait pas les Longviciens. De plus, et de leur propre aveu, certains commerçants se sont rapidement démobilisés.

Cette expérimentation ne sera donc pas reconduite dans les mêmes conditions. La Municipalité réfléchit à instaurer un nouveau marché en période estivale avec l'aide de l'épicier occupant la cellule commerciale du Bief du Moulin appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 22 décembre 2017 à 18h30. Ce dernier Conseil de l'année permettra de réactualiser le projet du Centre-ville et ses incidences sur les travaux devant être menés par la Métropole sur la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Longvic le 25 novembre 2017

Le Maire

José ALMEIDA